



RÈGLEMENT COMMUNAL RELATIF À L'OCTROI D'UNE PRIME COMMUNALE POUR L'ACQUISITION D'UN VÉLO CLASSIQUE, D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE OU D'UN KIT ADAPTABLE

Art. 1er – Objet

Dans le but de favoriser l'utilisation du vélo ou d'engins de déplacements électriques et la pratique de l'intermodalité, ainsi que dans les limites du présent règlement et des crédits budgétaires disponibles, la Commune de Tintigny octroie une prime à l'achat d'un vélo classique, d'un vélo à assistance électrique, d'un vélo cargo ou d'un kit adaptable, pour les exercices 2023 et 2024.

Art. 2 – Définitions

Pour l'application du présent règlement, on entend par :

- Vélo classique : vélo à deux roues propulsé exclusivement ou principalement à l'aide de pédales ou de manivelles par un ou plusieurs de ses occupants et non pourvu d'un moteur.
- Vélo à assistance électrique : vélo comprenant une batterie, un moteur électrique, un capteur de pédalage, un contrôleur et un indicateur pour connaître l'énergie restante dans la batterie. Le moteur électrique d'appoint doit avoir une puissance nominale continue maximale de 0,25 kW, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le conducteur arrête de pédaler.
- Vélo cargo : vélo bi- ou triporteur, éventuellement rallongé, spécifiquement conçu pour transporter, en plus de son conducteur, des objets, des animaux ou des personnes. Il peut s'agir d'un vélo à propulsion électrique ou musculaire.
- Kit adaptable : tout kit qui permet de transformer un vélo en vélo à assistance électrique.
- Demandeur : toute personne physique domiciliée sur le territoire de la Commune de Tintigny.
- Bénéficiaire : demandeur qui a pu bénéficier de l'octroi de la prime communale.

Art. 3 – Critères d'attribution

Un maximum de deux primes peut être octroyée par ménage, à raison d'une seule par année civile, sur base du document officiel de composition de ménage datant de moins de trois mois délivré par l'Administration communale.

- La prime communale est octroyée à tout habitant domicilié sur la Commune de Tintigny et âgé d'au moins seize ans.
- Le vélo classique doit faire partie de l'un des types suivants : vélo urbain, vélo tout-terrain, vélo pliant ou vélo cargo.
- Le vélo et/ou le kit doit être neuf.
- Le vélo à assistance électrique doit impérativement être homologué.
- Le vélo et/ou le kit doit être acheté chez un professionnel du secteur.
- Les demandes seront traitées dans l'ordre chronologique d'introduction du dossier complet, le cachet de la poste faisant foi.
- La demande de prime devra être adressée à la Commune entre le 1er janvier et le 31 décembre de l'année correspondant à l'achat, excepté pour tout achat effectué pendant l'année 2022, la demande doit être introduite avant le 30 septembre 2023.

- Le vélo ne pourra être revendu dans les trois ans de l'achat sous peine de remboursement de la prime perçue par le bénéficiaire.
- Le bénéficiaire devra accepter d'apporter la preuve qu'il possède toujours le vélo en cas de contrôle.
En cas de refus, le bénéficiaire sera tenu de restituer l'entièreté de la prime.

Art. 4 – Hauteur et limite de la prime

Le montant de la prime communale est fixé à :

- 25 €, sans intervention de la prime régionale ;
- 50 €, si le demandeur a déjà reçu la prime régionale.

La demande ne peut concerner qu'une seule des catégories énumérées ci-dessus.

Art. 5 – Procédure

Sous peine d'irrecevabilité, la demande de prime doit être introduite via le formulaire ad hoc dûment complété et signé par le demandeur, pour autant que la facture soit datée entre le 1er janvier 2022 et le 31 décembre 2024.

Le formulaire doit être accompagné des documents justificatifs suivants :

Pour la prime simple (25 €), sans intervention de la Région wallonne :

- Un certificat de composition de ménage récent tel que visé à l'article 3.
- L'original de la facture ou à défaut une copie certifiée conforme émise par le professionnel du secteur reprenant le type exact de matériel faisant l'objet de la demande de prime, ainsi que la preuve de paiement de la facture.

Pour la prime avec intervention de la Région wallonne (50 €) :

- Un certificat de composition de ménage récent tel que visé à l'article 3.
- L'original de la facture ou à défaut une copie certifiée conforme émise par le professionnel du secteur reprenant le type exact de matériel faisant l'objet de la demande de prime, ainsi que la preuve de paiement de la facture.
- La preuve de versement de la prime régionale (extrait bancaire)

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse ci-après : Administration Communale – Grand'Rue 76, 6730 TINTIGNY.

Art. 6 – Liquidation

La prime communale sera versée au bénéficiaire après examen du dossier de demande et approbation de celle-ci par le Collège communal, sur le numéro de compte mentionné par ce dernier sur le formulaire de demande prévu à l'article 5.

Les bénéficiaires de la prime ne s'étant pas acquittés de toutes les taxes et redevances dues à la Commune au moment de l'introduction de la demande ne pourront bénéficier de la prime.

Art. 7 – Contestations

Les contestations relatives à l'application du présent règlement, sauf l'éventualité d'un recours juridictionnel, sont tranchées souverainement et sans appel par le Collège communal. Ce dernier statue en équité dans tous les cas non prévus par le présent règlement.

Art. 8 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur le 5^{ème} jour après sa publication conformément à l'article L-1133-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Le présent document est publié par la Commune de Tintigny dans un souci d'information de ses citoyens. S'il reprend au mot près le dispositif (consolidé) du règlement adopté par le Conseil communal en date du 20 mars 2023, il ne s'agit pas d'une délibération officielle. L'extrait conforme de la délibération adoptant ce règlement ainsi que sa preuve de publication peuvent être consultés dans les bureaux de la Commune de Tintigny durant ses heures d'ouverture.